

CAHIER DES CHARGES

ACHATS

GROUPE LEGRAND

ARTICLES DE PRODUCTION

Version	Date	Nature et/ou raison de la modification	Pages Concernées
A	28/01/2005	Création	
B	01/02/07	Modification : Développement durable : intégralité du développement durable Mise à jour liste des sites industriels	4, 5, 6, 7, 8, 18
C	28/02/24	Modification : Intégration du sujet conflict minerals	

Table des matières

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION.....	4
2. EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES.....	4
2.1 EXIGENCES GENERALES.....	4
3.1 ENVIRONNEMENT.....	5
3.1.1 Exigences applicables aux sites industriels.....	5
3.1.2 Engagements de protection de l'environnement.....	5
3.1.3 Exigences applicables aux produits et emballages.....	5
3.2 SECURITE.....	6
3.2.1 Risques chimiques.....	7
3.2.2 Risques liés aux opérations de chargement, déchargement et autres manutentions.....	7
3.2.3 Risques liés aux fibres minérales.....	7
3.3 SOCIAL.....	8
3.4 APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE.....	8
3.5 PACTE MONDIAL.....	9
4. QUALITE.....	10
4.1 GENERALITES.....	10
4.2 DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	10
4.3 QUALIFICATION.....	10
4.4 GESTION DES MODIFICATIONS.....	10
4.5 CONDITIONS D'ACCEPTATION A LA RECEPTION.....	11
4.5.1 Conditions Générales.....	11
4.5.2 Cas particulier (Assurance Qualité Produit AQP).....	11
4.6 DEMANDE DE DEROGATION.....	11
4.7 TRAITEMENT DE LA NON-CONFORMITE.....	11
4.8 TRAÇABILITE.....	12
4.9 CERTIFICAT DE CONFORMITE OU PROCES-VERBAL.....	12
4.10 SURVEILLANCE DE LA QUALITE ET COTATION PERFORMANCE.....	12
4.11 PRODUITS FOURNIS PAR LEGRAND (MIS A DISPOSITION OU VENDUS).....	13
5. APPROVISIONNEMENT.....	13
5.1 MODES DE DECLENCHEMENT.....	13
5.2 CONTENU DES COMMANDES.....	13
5.3 ACCUSE RECEPTION (A/R).....	14
5.4 AVENANT DE COMMANDES.....	14
5.5 RESPECT DELAI.....	14
5.6 FACTURATION.....	14
6. LOGISTIQUE.....	14
6.1 TYPE DE VEHICULE POUR LA LIVRAISON.....	14
6.2 GENERALITES.....	15
6.3 UNITES DE CONDITIONNEMENT (UC).....	15
6.3.1 Généralités.....	15

Direction Achats Groupe

6.3.2 Identification de l'UC hors Produits Finis.....	15
6.3.3 Identification de l'UC des Produits Finis	16
6.4 UNITES DE MANUTENTION (UM)	16
6.4.1 Généralités.....	16
6.4.2 Identification de l'UM.....	16
6.5 DOCUMENTS DE LIVRAISON	17
6.6 HORAIRES DE LIVRAISON	17
6.6.1 Livraison sur le site industriel LEGRAND de la commande	17
6.6.2 Livraison sur le Centre de Distribution International (CDI) de Verneuil en Halatte	17
6.6.3 Livraison sur le Centre Prestataire Logistique de La Valoine	18

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent Cahier des Charges Achats décrit les exigences générales qui régissent la relation entre un site industriel LEGRAND et son Fournisseur, en matière de :

- Exigences légales et réglementaires
- Développement durable
- Qualité
- Approvisionnement
- Logistique

Ce Cahier des Charges Achats est applicable à la fourniture des produits ou articles suivants :

- Matière
- Composants, pièces, sous-ensembles
- Produits Finis sous-traités
- Sous-traitance d'opération de fabrication

Livrés dans un site industriel LEGRAND ou sur d'autres sites pour le compte du groupe LEGRAND.

On entend par site industriel LEGRAND, tout établissement ou filiale du Groupe LEGRAND.

Les particularités de chacun des sites industriels ou les compléments au présent Cahier des Charges sont décrits dans les "compléments Sites" et prévalent sur ce Cahier des Charges Achat.

Le CDCA et les compléments sites sont complétés par des spécifications techniques rédigées sous forme de plans ou de spécifications d'achat liés à un produit ou une famille de produits.

2. EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

2.1 Exigences générales

La fabrication des produits doit être réalisée dans le respect du droit en vigueur dans le pays de fabrication du Fournisseur.

Le transport des produits sous la responsabilité du Fournisseur doit être réalisé en conformité avec le droit en vigueur dans ce domaine, notamment en matière de réglementation routière des pays traversés et du pays de destination.

Le produit et son emballage doivent être conformes aux exigences légales et réglementaires du pays utilisateur.

Le Fournisseur assure le respect de ces exigences sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dont il a la maîtrise.

A la demande de LEGRAND et pour les articles soumis au marquage CE, le fournisseur doit fournir la déclaration de conformité CE et le ou les Procès-verbaux d'essai associés.

Référence : DAR002	Version : C	Date d'application : 28/02/24	Page : 4/18
--------------------	-------------	-------------------------------	-------------

3. DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Environnement

3.1.1 Exigences applicables aux sites industriels

Un site industriel LEGRAND peut demander au Fournisseur de lui communiquer les licences, autorisations applicables à ses installations de production et stockage, avec leur date de validité. Legrand préconise la mise en œuvre par le Fournisseur d'une procédure de veille réglementaire de manière à identifier toutes exigences actuelles ou à venir applicables et assurer leur application. Un état de conformité peut être demandé par un site industriel LEGRAND.

3.1.2 Engagements de protection de l'environnement

Legrand incite le Fournisseur à montrer son engagement en faveur de la protection de l'environnement.

Legrand incite le Fournisseur à engager une certification selon le référentiel international ISO 14001 relatifs au Système de Management Environnemental, à moins que la certification n'ai été un pré requis à l'homologation.

Si le Fournisseur ne s'engage pas vers une certification, il est souhaitable qu'il formalise son engagement en faveur de la protection de l'environnement dans une politique environnementale réalisée au plus haut niveau de l'organisme.

Legrand incite le Fournisseur à mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue. Il s'engage à collaborer à toute action de progrès engagée et communiquée par les sites industriels du groupe Legrand.

Legrand incite le fournisseur à tenir à jour des indicateurs de performance environnementale et à les communiquer au site industriel LEGRAND concerné.

Legrand peut organiser, en collaboration avec le Fournisseur, des audits chez celui-ci afin de s'assurer de l'efficacité des dispositions prises par le Fournisseur en faveur de l'environnement.

3.1.3 Exigences applicables aux produits et emballages

Sauf indication contraire dans les spécifications techniques de Legrand, le fournisseur s'engage à ce que les produits ou sous-ensembles livrés respectent les limitations de substances dangereuses visées par la Directive européenne 2002/95/CE.

La directive 2002/95/CE dite (ROHS) est relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, polybromobiphényles (PBB), polybromodiphényléthers (PBDE)).

Un certificat ou tout autre mode de preuve est délivré par le Fournisseur pour attester de l'application de ces exigences

Direction Achats Groupe

A la demande du site industriel LEGRAND concerné, le Fournisseur du produit ou de l'article s'engage à répondre à tout questionnaire ou à donner toutes les informations nécessaires permettant à Legrand d'évaluer, ou de faire évaluer, l'impact environnemental du produit ou de l'article, sur tout son cycle de vie (de l'extraction des matières premières à sa fin de vie).

A la demande du site industriel LEGRAND concerné et selon le modèle communiqué, le Fournisseur renseigne le « Profil Environnemental Produit (PEP) »

A la demande du site industriel LEGRAND, le Fournisseur tient compte dans la fabrication des produits de leur démantèlement et de leur recyclage en fin de vie conformément aux spécifications techniques précisées en annexe II de la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques.

Un certificat ou tout autre mode de preuve est délivré par le Fournisseur pour attester de l'application de ces exigences.

Emballages

A la demande du site industriel LEGRAND concerné, les fournisseurs d'emballages doivent fournir leur déclaration de conformité aux exigences de la directive européenne 94/62/CE, relatives à la conception et à la fabrication des emballages, constituants d'emballages et composants d'emballages.

S'il est concerné, le Fournisseur doit appliquer la norme "NIMP15/ISPM15" relative aux mesures phytosanitaires nécessaires pour réduire le risque d'introduction et par dissémination d'organismes de quarantaine associés aux matériaux d'emballages en bois brut de conifères ou de feuillus, utilisés dans le commerce international. Les produits fabriqués avec ces matériaux (ex : palettes, calages) sont identifiés conformément à la norme énoncée ci dessus.

La diminution des emballages et leur recyclabilité doit être un axe de réflexion permanent de notre Fournisseur.

Legrand incite le Fournisseur à proposer au site industriel LEGRAND un système de reprise des emballages en vue d'un recyclage ou d'une réutilisation de manière à limiter l'élimination des emballages usagés.

3.2 Sécurité

Legrand incite le Fournisseur à mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels en appliquant les principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail du Bureau International du Travail (ILO-OSH 2001).

A minima, il est souhaitable que le Fournisseur transcrive cette politique dans un document signé au plus haut niveau, qu'il évalue les risques professionnels qui ne peuvent être évités et qu'il mette en place les mesures nécessaires pour les maîtriser dans une démarche d'amélioration continue.

Legrand incite le Fournisseur à mesurer sa performance en matière de sécurité et de santé au travail avec des indicateurs pertinents et à les communiquer à la demande d'un site Legrand.

Legrand pourra organiser, en collaboration avec le Fournisseur, des audits chez celui-ci afin de s'assurer de l'efficacité des dispositions prises par le Fournisseur en matière de sécurité et de santé au travail.

3.2.1 Risques chimiques

Pour toutes substances, préparations matières ou produits (articles), le Fournisseur doit produire une fiche de données de sécurité (FDS) ainsi que tous les autres éléments nécessaires au respect du Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

La FDS doit être datée et rédigée dans la langue du pays utilisateur du produit (plus une version anglaise à la demande du site LEGRAND concerné) L'étiquetage du produit est réalisé dans la langue du pays utilisateur.

Elle est mise à disposition gratuitement du site industriel LEGRAND concerné :

- Dès que possible afin d'anticiper la mise en œuvre de moyens de prévention adaptés et au plus tard lors de la première livraison,
- Par la suite, après toute révision comportant de nouvelles informations significatives sur le produit, sur ses propriétés ou sur les précautions à prendre lors de sa manipulation.

Les substances et préparations non encore homologuées par un site Legrand et répondant aux critères de classification comme cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction de catégorie 1, 2 ou 3 ne pourront faire l'objet d'une homologation, sauf s'il n'existe pas de produit de substitution et que le Fournisseur indique dans la FDS les mesures de maîtrise efficace des risques dans les conditions d'utilisation du produit par le site Legrand.

3.2.2 Risques liés aux opérations de chargement, déchargement et autres manutentions

Les produits doivent être chargés de telle sorte à garantir :

- La sécurité des biens et des personnes lors du transport et des opérations de déchargement
- La qualité des produits lors du transport et des opérations de déchargement.

Le colisage est réalisé de telle sorte qu'aucune partie blessante du produit ne puisse être découverte accidentellement lors du transport, des opérations de chargement, de déchargement et de manutention stockage.

Les Fournisseurs livrant par leurs propres moyens peuvent être sollicités par un site industriel LEGRAND, pour définir et rédiger un document définissant les conditions d'intervention en matière de prévention des risques (protocole de Sécurité).

Dans ce cas, le Fournisseur s'engage à faire respecter ce protocole de Sécurité.

Dans tous les cas, les consignes de sécurité à respecter par le transporteur sont celles en vigueur sur le site de livraison.

3.2.3 Risques liés aux fibres minérales

Le Fournisseur s'interdit d'utiliser tous types d'amiante sous toutes formes que ce soit, dans la fabrication des préparations, matières, sous-ensembles et/ou produits fournis à LEGRAND, et ce quelle que soit la réglementation locale.

Direction Achats Groupe

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes mesures appropriées à la protection des travailleurs de manière à prévenir les risques inhérents à l'inhalation de poussières d'amiante.

Le Fournisseur assume l'entière responsabilité du non-respect des dispositions ci avant, ainsi que des conséquences en découlant.

Il en est de même pour l'utilisation des fibres céramiques réfractaires.

3.3 Social

Legrand attend du Fournisseur qu'il respecte l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans les lieux de production de ses produits, en termes de droit social et de droit du travail mais également les principes stipulés dans les instruments internationaux suivants :

Conventions n° 29 et 105 de l'OIT (Travail forcé et obligatoire)

Convention n° 87 de l'OIT (Liberté syndicale)

Convention n° 98 de l'OIT (Droit à la négociation collective)

Conventions n° 100 et 111 de l'OIT (Égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale ; Discrimination)

Convention n° 135 de l'OIT (Convention sur les représentants des travailleurs)

Convention n° 138 et Recommandation n° 146 de l'OIT (Âge minimum et Recommandation)

Convention n° 155 et Recommandation n° 164 de l'OIT (Hygiène et Sécurité des travailleurs)

Convention n° 159 de l'OIT (Reclassement professionnel et emploi des personnes handicapées)

Convention n° 177 de l'OIT (Travail à domicile)

Déclaration universelle des Droits de l'Homme

Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant

Convention des Nations Unies pour éliminer toute forme de discrimination envers les femmes.

D'une manière générale, Legrand attend du Fournisseur un comportement éthique et une organisation socialement responsable, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé, les pratiques disciplinaires et toute forme de discrimination que Legrand proscrit.

Le Fournisseur s'engage à former ou faire former et à sensibiliser ses employés au respect des exigences du présent cahier des charges.

3.4 Approvisionnement responsable

Legrand, y compris ses filiales s'engage à acheter auprès de sources responsables et fiables, et interdit de s'approvisionner en minerais qui contribuent aux conflits armés ou aux violations des droits de l'homme dans les zones de conflit ou à haut risque, y compris la République démocratique du Congo (RDC) et des pays limitrophes.

Pour cela, il est demandé à l'ensemble des fournisseurs concernés par les minerais de conflits, définis dans le process, de respecter la politique Legrand sur le sujet, à savoir :

- 1) De ne pas s'approvisionner en Or, tungstène, Tantale, Etain, Cobalt, et Mica directement ou indirectement d'une zone affectée par des minerais de conflit et considérées à haut risque
- 2) De promouvoir la traçabilité et la transparence sur l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement en complétant annuellement dans SVM les standards définis par la Responsible Minerals Initiative (RMI) :

Direction Achats Groupe

- Le CMRT (Conflict Minerals Reporting Template) pour l'Or, le Tungstène, le Tantale et l'Etain
- L'EMRT (Extended Minerals Reporting Template) pour le Mica et le Cobalt

3.5 Pacte Mondial

Legrand a signé le Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption dans notre périmètre d'action.

Legrand incite ses fournisseurs à s'engager sur la même voie

Les 10 principes étant :

■ Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence, et
2. A veiller à ce que leurs propres filiales ou établissements ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

■ Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective,
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
5. L'abolition effective du travail des enfants et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

■ Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement,
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

■ Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

4.1 Généralités

Le Fournisseur doit être en mesure de démontrer la capacité de son organisation à assurer le niveau de Qualité demandé.

Legrand donne préférence à une certification de l'organisation du Fournisseur selon le référentiel international ISO9001 relatif au Système de Management de la Qualité (ou équivalent comme ISO/TS16949).

4.2 Documentation technique

Les produits achetés sont définis par des spécifications techniques qui peuvent comprendre, par exemple, des plans, des fiches techniques, des références normatives.

Les spécifications techniques sont définies, gérées et diffusées par le site industriel LEGRAND utilisateur du produit.

Le Fournisseur confirme la réception de la documentation par le retour de l'accusé réception qui lui est transmis ou équivalent.

En cas d'évolution de la documentation, LEGRAND envoie au Fournisseur une nouvelle version. Cette version annule et remplace la version précédente.

Le Fournisseur est responsable de la prise en compte de cette évolution.

4.3 Qualification

Tout produit fait l'objet d'une évaluation de conformité appelée "qualification", par les services techniques du site industriel LEGRAND utilisateur.

La qualification est prononcée sur un lot représentatif (échantillon ou commande particulière).

Le site industriel LEGRAND concerné informe le Fournisseur de sa décision et autorise la livraison en série des produits.

4.4 Gestion des modifications

Le Fournisseur doit soumettre au préalable au site industriel LEGRAND utilisateur, toute modification exerçant une influence sur les exigences spécifiées, de nature :

- Technique, ex : modification du produit, de la matière, du procédé de fabrication
- Organisationnelle, ex : changement du lieu de fabrication, sous-traitance, changement de fournisseur

Le site industriel LEGRAND décide de réaliser ou non, une nouvelle Qualification du produit modifié.

Pour sa part, le site industriel LEGRAND concerné se charge d'informer le Fournisseur de toute modification devant être apportée au produit/process, en lui fournissant au préalable une version mise à jour de la documentation technique relative à ladite modification.

Direction Achats Groupe

4.5 Conditions d'acceptation à la réception

Les produits livrés doivent être conformes à l'ensemble des spécifications techniques et au présent cahier des charges d'achats.

4.5.1 Conditions Générales

A chaque livraison, le site industriel LEGRAND utilisateur se réserve le droit de vérifier :

- L'identification de la référence de l'article livré par rapport à la commande
- La quantité livrée
- L'état des emballages
- Un contrôle des caractéristiques techniques, conditionnement et tout autre essai nécessaire en fonction de l'utilisation de l'article

4.5.2 Cas particulier (Assurance Qualité Produit AQP)

LEGRAND peut proposer la mise en route d'une démarche AQP, un engagement qui renforce le partenariat entre le Fournisseur et LEGRAND.

Les modalités de la relation sont définies dans l'engagement AQP.

4.6 Demande de dérogation

Toute demande de dérogation doit être adressée par le Fournisseur au service Qualité site industriel LEGRAND utilisateur, avec présentation d'échantillons si nécessaire.

Si la dérogation est acceptée, une information écrite est adressée au Fournisseur. Le Fournisseur joint cette dérogation au lot concerné.

4.7 Traitement de la Non-Conformité

Toute non-conformité par rapport au cahier des charges ou aux spécifications techniques, détectée pendant ou après la réception, est signalée au Fournisseur dès sa détection. Le site industriel concerné confirme la non-conformité dans un rapport de non-conformité.

Le Fournisseur s'engage à prendre en charge le traitement et l'analyse de la cause de la non-conformité et la mise en oeuvre de l'action corrective associée.

Il en informe le site industriel LEGRAND concerné par retour du rapport de non-conformité ou autre document s'y référant, dans le délai indiqué.

Le délai de la réponse et sa pertinence sont pris en compte dans l'évaluation de la performance du Fournisseur.

Les lots non conformes peuvent être :

- Retournés en port dû après accord du Fournisseur
- Repris sur le lieu de livraison par le Fournisseur dans le délai indiqué, dans ce cas le fournisseur prévient le site Legrand de son passage.
- Détruits après accord écrit du Fournisseur et à ses frais

Direction Achats Groupe

- Triés ou retouchés par le site industriel LEGRAND concerné au frais du Fournisseur après accord entre les 2 parties
- Utilisés par dérogation avec une éventuelle demande de dédommagement validé par l'Acheteur opérationnel.

La reprise ou le refus du lot font l'objet d'une note de débit et éventuellement, d'une commande de remplacement.

4.8 Traçabilité

Lorsque cela est demandé dans les spécifications techniques, le Fournisseur doit garantir la traçabilité conformément à cette spécification.

4.9 Certificat de conformité ou procès-verbal

A la demande du site industriel LEGRAND utilisateur, le Fournisseur s'engage à émettre un certificat de conformité ou procès-verbal attestant que le produit est conforme aux spécifications techniques et/ou normes de référence.

Le document est établi conformément aux modalités convenues avec le site industriel LEGRAND utilisateur.

Il doit accompagner la livraison ou la précéder.

4.10 Surveillance de la qualité et cotation performance

A la demande d'un site utilisateur, le Fournisseur s'engage à fournir un descriptif de l'organisation qualité et du plan de contrôle qu'il met en œuvre pour satisfaire aux exigences spécifiées. Ce plan de contrôle doit faire apparaître les modalités d'enregistrement des contrôles ainsi que les documents associés.

Le groupe LEGRAND se réserve la possibilité de mener des audits d'évaluation chez le Fournisseur afin de s'assurer que les dispositions mises en place garantissent le respect des exigences spécifiées. Ces audits sont engagés en concertation avec le Fournisseur.

Le Fournisseur fait l'objet d'une cotation régulière sur les axes Conformité aux spécifications- Délai- Pertinence des actions correctives.

En complément et en fonction de l'importance du flux et de la criticité du produit, le Fournisseur fait l'objet d'une cotation annuelle qui prend en compte les aspects Qualité- Sécurité- Environnement, Délai, Développement et Industrialisation, Achat.

Les règles de calcul et les objectifs à atteindre sont précisés avec le résultat de la cotation.

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre un plan d'amélioration formalisé suite à la dégradation des performances.

La réactivité est un point majeur pris en compte dans l'évolution des relations entre les deux parties.

Direction Achats Groupe

4.11 Produits Fournis par LEGRAND (mis à disposition ou vendus)

Lorsque cela est défini entre le Fournisseur et le site industriel LEGRAND concerné, le Fournisseur s'assure que le produit est conforme aux critères définis.

Le Fournisseur doit assurer la protection et la préservation des produits fournis par LEGRAND

Toute non-conformité détectée est communiquée au site industriel LEGRAND concerné.

5. APPROVISIONNEMENT

5.1 Modes de déclenchement

Plusieurs modes de déclenchement par un site industriel LEGRAND sont possibles, comme :

- Une commande ferme avec un délai et une quantité, complétée si nécessaire par un plan d'approvisionnement prévisionnel
- Une commande ouverte courant sur une période définie et un plan d'approvisionnement prévisionnel ; ensuite, chaque approvisionnement est déclenché :
 - o Par un appel de livraison
 - o Par l'envoi d'un plan de production
 - o Par détection du besoin par le fournisseur
- Une commande en juste à temps (transmise par courriel, fax, etc...), suivant un plan d'approvisionnement prévisionnel précédemment fourni.

Les règles et paramètres d'approvisionnement sont définis conjointement entre le Fournisseur et le site industriel LEGRAND concerné en fonction du mode de déclenchement choisi.

5.2 Contenu des commandes

Chaque site industriel LEGRAND adresse directement ses commandes au Fournisseur. Sur les commandes apparaît au minimum :

- Les coordonnées du site industriel LEGRAND qui commande
- L'adresse de facturation
- Le nom du fournisseur
- Le lieu de livraison.
- Le numéro de commande du site industriel LEGRAND qui commande
- La référence de l'article du site industriel LEGRAND qui commande
- La désignation du produit
- La quantité de commande et le montant de la commande pour les commandes fermes.
- La date de livraison.
- La référence du fournisseur si existante

En complément, la commande peut faire référence à la documentation technique et au présent cahier des charges.



Direction Achats Groupe

Le fournisseur doit s'assurer de la cohérence des données de la commande avec les documents en sa possession.

En cas de doute sur le contenu des commandes, le Fournisseur contacte le site industriel LEGRAND concerné pour les précisions nécessaires.

5.3 Accusé réception (A/R)

Le Fournisseur doit confirmer, dès réception, son accord sur la commande par retour d'un Accusé Réception.

Sans retour de l'Accusé de réception par le Fournisseur, la commande est considérée comme contractuelle.

5.4 Avenant de commandes

Le site industriel LEGRAND peut demander une modification par rapport à une commande déjà parvenue chez le Fournisseur.

Dans ce cas, cette demande est formalisée par un avenant à la commande, transmise après accord du Fournisseur.

5.5 Respect délai

Le fournisseur est tenu de respecter son engagement : une quantité pour une date de livraison demandée ou maintien d'un stock (ex : kanban, stock mini).

Le respect de ces éléments est pris en compte dans le calcul de la performance du fournisseur.

Le fournisseur avertit immédiatement le site industriel LEGRAND concerné de tout problème rencontré susceptible d'affecter son engagement.

5.6 Facturation

Chaque livraison fait l'objet d'une facture comportant au minimum :

- Le numéro de commande
- La référence de l'article livré
- La quantité
- Le prix facturé

Une facture peut être éditée pour plusieurs livraisons (ex : facturation mensuelle) à la suite d'accord entre Legrand et le Fournisseur.

Les modalités de paiement, l'Incoterm en vigueur de la Chambre de Commerce International et assurances à appliquer sont définis dans le contrat d'achat ou l'accord commercial défini entre le Fournisseur et LEGRAND.

6. LOGISTIQUE

Les spécificités de chaque site industriel LEGRAND sont décrites dans le complément site.

6.1 Type de véhicule pour la livraison

Référence : DAR002	Version : C	Date d'application : 28/02/24	Page : 14/18
--------------------	-------------	-------------------------------	--------------

Direction Achats Groupe

Les produits doivent être livrés dans des véhicules adaptés à leur conditionnement et aux infrastructures du site industriel LEGRAND.

Le véhicule doit être prévu pour assurer la protection et la préservation des produits.

Les containers doivent être exclusivement livrés sur véhicule porte container.

En cas de livraison par citerne, le produit étant sensible à l'humidité et aux impuretés, il est impératif que la citerne soit sèche et propre.

6.2 Généralités

Les conditionnements, palettisation et identification des produits achetés sont conçus de manière à :

- Garantir la protection des produits, des personnes les manipulant
- Préserver la qualité des produits jusqu'au poste de fabrication utilisateur
- Prévenir toute erreur d'utilisation ou de perte des produits
- Et ceci tout au long des opérations logistiques internes ou externes (manutention, stockage, livraison).

Les produits fournis aux sites industriels du groupe LEGRAND doivent être conformes aux exigences d'emballage et de manutention des Compléments Sites et des spécifications techniques du ou des sites industriels concernés.

Toute modification d'une des données de conditionnement est soumise à l'accord de LEGRAND

Legrand se réserve le droit de faire participer le fournisseur aux coûts de traitement des emballages souillés par le produit livré à la suite d'un mauvais conditionnement.

6.3 Unités de conditionnement (UC)

6.3.1 Généralités

Les unités de conditionnement (sachets, boîtes, caisses, bacs, containers...) doivent satisfaire au minimum aux conditions suivantes :

- Un seul type d'article par unité de conditionnement
- Les unités de conditionnement destinées à être manipulées manuellement doivent être conformes à la réglementation du travail, aux directives européennes, au code du travail et adaptées aux infrastructures (magasins, postes de travail). La cible à viser est maxi 10KG.
- L'utilisation de carton répondant au standard Galia est conseillée

- La quantité fixe par contenant est demandée
- Les conditionnements sont fermés par collage ou adhésif. Les agrafes et les liens métalliques ne doivent être utilisés qu'en accord avec le site industriel.

6.3.2 Identification de l'UC hors Produits Finis

Chaque unité de conditionnement est identifiée par une étiquette (ou équivalent), qui mentionne dans langue du site utilisateur ou en anglais :

- La référence LEGRAND du produit (1)

Direction Achats Groupe

- Sa désignation si possible
- La quantité par UC
- Le nom du fournisseur
- Le numéro de lot de fabrication et la date de fabrication, si demandé dans les spécifications
- La date de péremption pour les produits périssables

(1) : dans le cas d'un article standard référencé chez le fournisseur, il est admis que le code article LEGRAND ne figure pas sur l'unité de conditionnement ; en revanche, on doit y trouver la référence fournisseur.

Le standard GALIA/ODETTE est la cible pour le dimensionnement et le contenu de cette étiquette.

L'identification est posée sur l'unité de conditionnement de façon à être lisible

Si pas il n'y a pas d'unité de conditionnement, les renseignements sont portés sur l'unité de manutention

L'utilisation du Code à Barres est souhaitable pour améliorer la réception et le contrôle des marchandises. Les standards ODETTE/GALIA ou EAN sont la cible.

6.3.3 Identification de l'UC des Produits Finis

L'identification est précisée dans les spécifications techniques du produit.

6.4 Unités de manutention (UM)

6.4.1 Généralités

La solidité des unités de manutention et la réalisation de la palettisation doivent être telles qu'il ne doit y avoir aucun risque d'effondrement lors du transport, du déchargement, des manipulations et du stockage.

Chaque unité de manutention doit être cerclée plastique et/ou filmée.
Sauf pour les matières métalliques, le cerclage métallique est interdit.

Il est possible d'empiler plusieurs unités de manutentions si l'ensemble ne présente pas de risque d'écrasement et de détérioration des articles.

6.4.2 Identification de l'UM

Chaque unité de manutention est identifiée par une étiquette mentionnant dans langue du site utilisateur ou en anglais :

- La référence LEGRAND du produit (1)
- Sa désignation si possible
- Le nom du fournisseur —**excepté pour LES PRODUITS FINIS**
- La quantité par UM
- Le numéro de palette sur le nombre total de palette
- Le numéro de lot de fabrication et la date de fabrication, si demandé dans les spécifications

Direction Achats Groupe

- Le numéro de commande si possible

(1) : dans le cas d'un article standard référencé chez le fournisseur, il est admis que le code article LEGRAND ne figure pas sur l'unité de conditionnement ; en revanche, on doit y trouver la référence fournisseur.

Le standard GALIA/ODETTE est la cible pour le dimensionnement et le contenu de cette étiquette.

Si la palette contient plusieurs références, préciser le nombre de colis et la quantité par référence.

L'étiquette est posée sur l'unité de manutention de façon à être visible et lisible à 1mètre lors du déchargement et des manutentions.

6.5 Documents de livraison

La livraison est accompagnée :

- d'un bordereau de livraison référencé, rédigé dans la langue du pays utilisateur ou en anglais mentionnant les éléments suivants :

- o Le nom du fournisseur
- o Le numéro de commande
- o Le lieu de livraison et le quai de réception si précisé sur la commande
- o La référence du produit
- o La désignation du produit si possible
- o Le nombre de palettes
- o La quantité totale livrée, et la quantité par palette dans son unité de mesure
- o La quantité par référence pour une même palette (palette multi-référence).
- o La date d'expédition

- Tout document relatif au mode de transport et Incoterm utilisé, pour permettre, le dédouanement, l'acquittement des taxes, la mise en libre pratique, et l'introduction des marchandises sur les territoires traversés et de destination finale (ex : titre de propriété, certificat d'origine, certificat de fumigation si demandé, ...)

6.6 Horaires de livraison

6.6.1 Livraison sur le site industriel LEGRAND de la commande

Les horaires sont précisés dans le complément site joint au CdCA ou sur la commande, Pour toutes livraisons ou enlèvements urgents en dehors de ces plages horaires, le transporteur doit convenir d'un horaire particulier avec le responsable du magasin du site industriel LEGRAND concerné.

6.6.2 Livraison sur le Centre de Distribution International (CDI) de Verneuil en Halatte

Le fournisseur contacte le service "réception palettisable" ou le service "réception longueur" du CDI pour convenir de l'horaire de livraison. Tel : (+33).3.44.28.40.42

Référence : DAR002	Version : C	Date d'application : 28/02/24	Page : 17/18
--------------------	-------------	-------------------------------	--------------



Direction Achats Groupe

6.6.3 Livraison sur le Centre Prestataire Logistique de La Valoine

Heures d'ouverture : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : 7h30 / 16h

Vendredi : 7h30/15h 30

Tel : + (33).5.5.55.06.87.63

Le Fournisseur contacte le service Réception pour prendre rendez-vous pour la livraison.

Référence : DAR002	Version : C	Date d'application : 28/02/24	Page : 18/18
--------------------	-------------	-------------------------------	--------------